



Ecole Française de Banjul **The Gambia**

Atlantic Road, FAJARA; P.O.Box : 4682 Bakau

Tel : (220) 449 54 87

Mail : efbanjul@gmail.com

Site : www.ecole-francaise-gambie.jimdo.com



Règlement intérieur

Année scolaire 2018/2019

L'organisation et le fonctionnement de l'école doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés aux articles [L. 111-1](#) et [D. 321-1](#) du code de l'éducation, en particulier la réussite scolaire et éducative de chaque élève, ainsi que d'instaurer le climat de respect mutuel et la sérénité nécessaires aux apprentissages.

ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES

ADMISSIONS

A l'école maternelle

L'admission des enfants est prononcée, dans la limite des places disponibles, au profit des enfants âgés de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire. Toutefois, les enfants qui atteindront cet âge dans les semaines suivant la rentrée et au plus tard au 31 décembre de l'année en cours pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire, toujours dans la limite des places disponibles.

Les familles doivent fournir un certificat médical attestant que l'enfant est apte à la vie en collectivité en milieu scolaire (propreté, en particulier).

A l'école élémentaire

Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Au Secondaire

L'inscription en 6^e se fait sur présentation de l'avis de passage du Conseil de Cycle 3.

Pour toutes les classes, l'admission à l'Ecole est subordonnée à l'autorisation d'inscription au Centre National d'Enseignement à Distance (Institut de Rouen pour le 1^{er} cycle ; Institut de Rennes pour le Second cycle) qui est lui-même subordonné à l'autorisation du Conseiller Culturel de Dakar.

Cette admission n'est prononcée qu'après retour de l'accord du SCAC et des Services d'Inscription du CNED (Attestation d'inscription).

Dispositions communes

Les élèves de nationalité française, scolarisés dans le système français et les élèves gambiens sont admis de droit dans l'école. Les autres élèves sont inscrits dans la limite des places disponibles. En cas de manque de places, une liste d'attente est instaurée.

Le Directeur procède à l'admission à l'école maternelle et élémentaire sur présentation par la famille :

- du livret de famille ou de tout autre document d'état civil,
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge,
- en cas de changement d'école, d'un certificat de radiation émanant de l'école d'origine ainsi que le livret scolaire.
- de l'acquiescement des frais d'inscription et de scolarité.

Au-delà de la moyenne section, l'équipe enseignante et le Directeur peuvent proposer un test pour les enfants qui n'auraient pas été scolarisés dans le système éducatif français.

INSCRIPTIONS

L'inscription et/ou la réinscription de tout élève sera effective à partir du moment où la famille de ce dernier se sera acquittée des frais d'inscription.

La réinscription des élèves, pour des raisons d'organisation de l'école, doit être effective fin juin.

Toute famille qui ne s'est pas acquittée des frais d'écolages dans des délais fixés verra son enfant déscolarisé.

Tout trimestre commencé est dû.

FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

A l'école maternelle

Une fréquentation régulière est fortement recommandée. De réels apprentissages sont mis en place, dans le cadre de progressions en conformité avec les programmes officiels.

A l'école élémentaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Classes assistées par le CNED

Le Directeur rend compte aux Proverseurs des Instituts de Rouen et Rennes des absences des élèves.

Concernant les études surveillées, la présence des élèves est obligatoire. Toute demande d'autorisation d'absence doit être adressée à la Direction, par écrit.

ABSENCES

Les absences sont consignées, chaque journée, dans un registre spécial tenu par le maître.

Toute absence doit être justifiée, par une lettre des parents, (ou par un appel téléphonique suivi d'une lettre confirmant le motif de l'absence au retour de l'enfant) et par un certificat médical lors d'une maladie contagieuse. (Circulaire N°76-288 du 8 septembre 1976).

A la fin de chaque mois, le Directeur signale à l'Inspecteur Régional de l'Education Nationale en résidence à Dakar et au Conseiller Culturel à Dakar les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est à dire ayant manqué sans motif légitime ni excuses valables au moins deux journées dans le mois.

Toutefois, des autorisations d'absences peuvent être accordées par le Directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

RETARDS

Tout retard doit être indiqué dans le registre d'appel.

En cas de retards récurrents et sans motif acceptable, la famille pourra être convoquée.

HORAIRES

Dans l'intérêt des enfants et aussi pour éviter de perturber la classe entière, il est important de respecter les horaires de l'école.

A l'école maternelle

La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 26 heures réparties de la façon suivante :

Entrée en classe :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : L'accueil se fait en classe de 7h50 à 8h ; Les portes de l'école sont ouvertes dès 7h50.
- Le mercredi : L'accueil se fait en classe de 8h50 à 9h (garderie) ; Les portes de l'école sont ouvertes dès 7h50.

Sortie de classe :

- La sortie se fait devant la classe, à 13h20 du lundi au jeudi, et à 12h50 le vendredi.
- Un temps d'Activités Pédagogiques Complémentaires peut être proposé aux élèves le mercredi de 8h à 9h.
- Deux récréations ont lieu de 9h50 à 10h15 et de 11h55 à 12h20.

A l'école élémentaire

La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 26 heures réparties de la façon suivante :

- De 8h00 à 13h30, les lundi, mardi, jeudi
- De 9h à 13h30, le mercredi
- De 8h00 à 13h, le vendredi
- Les portes de l'école sont ouvertes 10 min avant le début des cours.
- Un temps d'Activités Pédagogiques Complémentaires peut être proposé aux élèves le mercredi de 8h à 9h
- Deux récréations ont lieu de 9h50 à 10h05, et de 11h55 à 12h15 pour les classes du CP au CE2.
- **Deux récréations ont lieu de 10h05 à 10h20, et de 12h15 à 12h30 pour les CM1-CM2.**

Au Secondaire

La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 35h réparties de la façon suivante :

- **De 8h00 à 16h30, les lundi, mardi, mercredi et jeudi dont 6h d'études surveillées obligatoires.**
- **Une surveillance est assurée les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 13h30 à 14h30 pour les élèves qui souhaitent rester à l'école et pour ceux qui n'ont pas l'autorisation de sortir.**
- De 8h00 à 13h, le vendredi
- **Une séance d'EPS, de 8h à 10h, le lundi**
- Les portes de l'école sont ouvertes dès 7h50
- Deux récréations ont lieu de 10h05 à 10h20, et de 12h15 à 12h30

Etudes surveillées obligatoires :

- de 14h30 à 16h30, les mardi, mercredi et jeudi.

Aucun élève n'est admis dans l'enceinte de l'établissement en dehors de ces horaires.

ACCUEIL ET REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES

Les élèves arrivant **avant 7h50** sont priés d'attendre à l'extérieur de l'école sous la surveillance d'un adulte.

Avant 7h50, les élèves sont placés sous la responsabilité des familles.

Par mesure de sécurité, il est déconseillé de laisser les élèves patienter seuls devant l'établissement.

Tous les élèves sont placés sous la responsabilité de l'école dès lors qu'ils ont franchi le portail d'entrée de l'école.

Et inversement, à la fin des cours, les élèves sont placés sous la responsabilité de leurs parents à partir du moment où ils sont sortis de l'école, dès lors qu'ils ont franchi le portail d'entrée.

A l'école maternelle

Dès l'ouverture du portail, les élèves sont accompagnés en classe par leurs parents (ou les personnes majeures qu'ils ont habilitées par écrit). Toute personne non désignée ne sera pas autorisée à entrer dans l'enceinte de l'établissement.

Aucun élève de maternelle ne peut pas être déposé devant l'école et entrer seul dans l'enceinte de l'établissement.

L'accueil est assuré de 7h50 à 8h00.

Les élèves sont repris à la fin de chaque journée devant la classe, à 13h30 du lundi au jeudi et à 13h le vendredi, par leurs parents (ou les personnes majeures qu'ils ont habilitées par écrit).

A l'école élémentaire et au secondaire

L'accueil est assuré dans la cour, 10min avant le début des cours. Les élèves doivent rentrer seuls dans la cour.

Les élèves quittent l'établissement dès la fin des cours et ne peuvent y rester que sur autorisation du Directeur.

En cas de sortie anticipée de l'élève :

Quel que soit le motif de sortie anticipée, le Directeur doit en être avertie et le responsable prenant en charge l'élève doit signer un document « Autorisation de sortie de classe ».

Aucun élève n'est autorisé à sortir de l'établissement en dehors des horaires ici précisés et sans que ses parents n'en aient été avertis.

Garderie

Une garderie gratuite est ouverte, le mercredi de 8h à 8h50 et de **13h30 à 14h30 avant les activités extrascolaires les lundi, mardi et jeudi.**

Dispositions générales

-Défense absolue est faite aux élèves de pénétrer dans la cour en dehors des heures fixées.

-La surveillance des enseignants ne s'exerce que dans l'enceinte de l'école et pendant les heures réglementaires d'ouverture de l'école ; leur responsabilité ne pourrait être engagée en dehors de ces heures.

VIE SCOLAIRE

COMMUNICATION AVEC LA FAMILLE ET SUIVI DE L'ELEVE

Afin de faciliter la communication avec les familles, un cahier de liaison est mis en place, de la maternelle au secondaire. **Les communications les plus importantes seront traduites en anglais et feront l'objet d'un envoi par email.**

Au secondaire

Un cahier de suivi est mis en place au CNED, et sera remis aux familles tous les 15 jours, afin de rendre compte aux familles de l'assiduité, de la ponctualité, du travail scolaire fourni, du comportement en cours (EPS compris) et en récréation.

Un agenda est mis en place, et les enseignants s'engagent à y faire figurer le travail que les élèves doivent effectuer en dehors du temps scolaire, afin de pouvoir accompagner les élèves et les aider à planifier leur travail.

SANCTIONS

A l'école maternelle

Aucune sanction ne peut être infligée.

Un enfant momentanément difficile pourra, cependant, être isolé sous surveillance pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

A l'école élémentaire

En cas de manquement au présent règlement ou d'absence notoire de travail, selon la gravité des faits, les enseignants et le chef d'établissement pourront avoir recours aux sanctions suivantes :

- Réprimande,
- Convocation chez le Directeur,
- Lettre d'avertissement adressée à la famille,

Au secondaire

En cas de manquement au présent règlement ou d'absence notoire de travail, selon la gravité des faits, les enseignants et le chef d'établissement pourront avoir recours aux sanctions suivantes :

- Réprimande, avertissement oral, isolement (Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres)

- **Privation partielle ou totale de récréation,**
- Contribution à l'amélioration du cadre de vie (ramassage de papiers, nettoyage du mobilier, etc...)
- Convocation chez la Directeur,
- Devoir supplémentaire à effectuer hors temps scolaire (information écrite aux parents),
- Avertissement écrit.
- Convocation devant un conseil de discipline : une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

Au terme d'une exclusion temporaire, les parents sont tenus d'accompagner l'élève à la Direction avant la reprise de ses cours.

LAICITE ET RESPECT D'AUTRUI

Le caractère public et laïc de l'école Française de Banjul impose à ses partenaires un devoir de neutralité tant dans les comportements que dans les activités organisées sur le temps scolaire. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves et les membres du personnel manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. « Loi du 11 octobre 2010, article L 141-5-1 du code de l'éducation nationale ».

Les adultes (employés, enseignants, parents et accompagnants) et les élèves s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduiraient indifférence, violence ou mépris les uns envers les autres.

Sont interdits aussi les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'école. (Circulaire N° 90-1649 du 20 septembre 1994).

SANTE, HYGIENE ET SECURITE

SANTE et HYGIENE

Tout cas de maladie contagieuse doit être signalé au Directeur par la famille, et pourra faire l'objet d'une éviction.

Les élèves porteurs de poux seront signalés aux parents et pourront faire l'objet d'une éviction si la famille ne s'engage pas à appliquer un traitement rapidement (arrêté du 3 mai 1989).

Si un enfant rencontre un problème de santé particulier, qu'il soit chronique ou passager, il faut en avertir l'enseignant et le Directeur, par écrit. (ex : allergies).

La prise de médicaments à l'école est interdite ; s'il y a une obligation à ce sujet, voir obligatoirement le Directeur.

L'école n'est pas habilitée à soigner les élèves. Tout enfant malade doit rester à la maison.

Les élèves doivent se présenter à l'école dans un bon état d'hygiène corporelle.

Les enfants sont encouragés à la pratique quotidienne de l'équilibre alimentaire ; il est donc expressément demandé aux familles de ne pas donner des friandises, des chips ou tout autre aliment très gras ou très sucré à manger lors des récréations (ces aliments seront remis dans le sac de l'enfant). **Les chewing-gums et les sucettes sont interdits à l'école, ainsi que les sodas et les boissons énergisantes.**

En primaire, les élèves prennent un goûter consistant à la 1^{ère} récréation, et uniquement une boisson saine à la 2^{ème} récré.

Rappel : Il est interdit, à toute personne, de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

L'école s'engage à faire des désinfections extérieures régulières de moustiques.

Tenue des élèves : Une tenue vestimentaire décente et correcte est exigée (pas de chaussures à talons hauts, pas de claquettes, pas de vêtements trop courts). Les jours d'EPS, les élèves devront porter une tenue adaptée.

SECURITE

Les bijoux et les objets personnels sont très fortement déconseillés : l'école décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, de dégradation ou d'échange d'objet appartenant aux élèves.

Il est déconseillé de laisser les élèves apporter d'importantes sommes d'argent à l'école.

La détention ou usage de tout produit ou objet dangereux (ex: cutter, couteau) est strictement interdit.

Tout racket dans l'école doit immédiatement être signalé.

Dans le cadre du PPMS, l'école effectue des exercices de sécurité (incendie, confinement), au moins une fois par an.

ASSURANCE

Tout accident est immédiatement signalé à la directrice afin que celle-ci puisse alerter le plus rapidement la famille ainsi que les services médicaux que les parents ont inscrits sur la fiche individuelle en début d'année scolaire.

L'Association des Parents d'Elèves contracte une assurance Responsabilité Civile (auprès de Global Security Insurance) qui couvre les enfants dans les activités scolaires si la responsabilité de l'école est engagée. L'assurance couvre aussi les activités périscolaires (ayant lieu dans l'enceinte de l'école), qui bénéficient d'un accord signé avec l'école, ainsi que les sorties scolaires.

Les renseignements de la personne à prévenir en cas d'absence des parents et les services médicaux sont obligatoirement renseignés sur la fiche de l'élève.

RESPECT DU CADRE DE VIE

Chaque élève doit veiller à ce que l'école (locaux, cours, mobilier) reste propre et en bon état. Toute dégradation sera notifiée à la famille concernée : il faudra nettoyer l'endroit souillé, réparer l'objet endommagé ou remplacer l'objet détruit (valeur de remplacement du produit neuf). Une somme minimale de 300 Dalasis (ou plus selon la valeur de l'ouvrage) sera demandée pour toute perte ou dégradation d'un livre emprunté en BCD ou à la classe.

L'usage du téléphone portable ou tout autre appareil (type MP4)... sont interdits pendant les cours: les téléphones doivent être éteints et rangés dans le sac de l'élève.